

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL

Mardi 22 AVRIL 2025

Salle Le Lux - BRETEUIL - 18h

Étaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Françoise BULARD, Annie DEPRESLE, Véronique ENAULT, Nathalie GICQUIAUD, Michel BATARD, Richard BOUCHERIE, Gérard CHERON, Gérard DERYCKE, , Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Albert JAVELLE, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Jean-Jacques MONTHULE, Pierre PELERIN Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX, Christophe VANDEWALLE.

Absents ou excusés : Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, John AUFRRET, Mohamed BENSALAH, Patrice BOUDEYRON, Philippe DORCHIES, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Michel OSMOND, Alain ROCHEFORT,

Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE

Denis LOUVARD représenté par sa suppléante Françoise BULARD (Asst)

Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE (Asst.)

Sylvie CORMIER a donné pouvoir à Luc ESPRIT

Mohamed BENSALAH a donné pouvoir à Michel GRUDE

Philippe DORCHIES a donné pouvoir à Jean-Claude PROVOST

Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Michel OSMOND, a donné pouvoir Pierre PELERIN

Sur 20 délégués Eau : 16 présents, et 1 excusé-absent ayant donné pouvoir, 3 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 13 présents (dont 2 suppléants), 5 excusés-absents ayant donné pouvoir et 4 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : **François VERDIER**

*Après avoir procédé à l'appel des délégués, le Président constate que le quorum est atteint.
Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 11 mars 2025 (Secrétaire de séance : Joseph KERNEIS, remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations.
Il est donc approuvé.*

L'ordre du jour est présenté :

Service Eau

- N°1 : Attribution du Marché « Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau du Gerrier et du Souchet à Bourth »
- N°2 : Gestion des réserves d'eau incendie
- N°3 : Communication qualité de l'eau
- N°4 : Animation B.A.C.

Services Eau et Assainissement

- N°1 : Effacement de dettes
- N°2 : État des travaux, chantiers et projets
- N°3 : Questions diverses.

Services Eau

1. Attribution du marché « Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau du Gerrier et du Souchet à Bourth »

Monsieur le Président expose,

Soucieux de l'état de son patrimoine, le SEPASE a décidé de continuer la réhabilitation de ses ouvrages de stockage.

Les ouvrages visés sont le réservoir du Gerrier pour une réhabilitation intégrale et le réservoir du Souchet pour une étanchéification de sa double cuve, sur la commune de Bourth.

Nous avions missionné la société CAD'EN pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en juin 2023 et délibéré pour attribuer la Maîtrise d'œuvre à B.F.I.E en mai 2024 pour des montants respectifs de 19 530 € HT et 26 250 € HT. Une prestation supplémentaire éventuelle portant sur une frise est incluse.

La maîtrise d'œuvre a finalisé le dossier de consultation des entreprises (DCE) lié au projet.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé en suivant, une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 13 février 2025 au Journal Officiel (BOAMP),
- Une visite obligatoire a eu lieu le jeudi 27 février 2025
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 27 mars 2025 à 12H00,
- Quatre offres ont été reçues et ont été déclarées recevables.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par la maîtrise d'œuvre conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Méthodologie de réalisation des différentes prestations avec mise en contexte et prise en compte des spécificités du marché	20.0 %
1.2- Qualité des fournitures proposées (résines, produits de réparation, conduites, pièces de fontainerie, luminaires, serrurerie)	15.0 %
1.3- Phase préparation (engagements pris et documents remis) -les candidats fourniront des exemples de plans d'exécution transmis en phase préparatoire étant entendu qu'ils s'engagent sur un même niveau de rendu sur le marché	10.0 %
1.4- Moyens humains et matériels affectés à la mission avec compétence des conducteurs de travaux et des chefs de chantier	8.0 %
1.5- Planning détaillé (préparation et exécution) avec mise en exergue des périodes d'immobilisation des cuves, des essais, ainsi que tout élément pouvant impacter le planning	7.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Les offres financières sont les suivantes :

	FREYSSINET / STEREAU	ETANDEX / PARIS	RESINA / JOUSSE	TEOS / I2E
CE du Souchet	137 380,17 €	122 133,44 €	117 781,12 €	95 335,00 €
CE du Gerrier	238 564,18 €	207 865,56 €	207 101,40 €	182 915,00 €
PSE Fresque	20 315,40 €	15 200,00 €	19 929,80 €	3 740,00 €
Total (€HT)	396 259,75 €	345 199,00 €	344 812,32 €	281 990,00 €
Note proposée avec PSE	28,47	32,68	32,71	40,00

	FREYSSINET / STEREAU	ETANDEX / PARIS	RESINA / JOUSSE	TEOS / I2E
CE du Souchet	137 380,17 €	122 133,44 €	117 781,12 €	95 335,00 €
CE du Gerrier	238 564,18 €	207 865,56 €	207 101,40 €	182 915,00 €
Total (€HT)	375 944,35 €	329 999,00 €	324 882,52 €	278 250,00 €
Note proposée sans PSE	29,61	33,73	34,26	40,00

La note globale avec la prestation supplémentaire éventuelle s'établit à :

	FREYSSINET / STEREAU	ETANDEX / PARIS	RESINA / JOUSSE	TEOS / I2E
Note technique (/60)	52,00	53,00	45,00	57,00
Note prix (avec PSE) (/40)	28,47	32,68	32,71	40,00
Total (/100)	80,47	85,68	77,71	97,00

La note globale sans la prestation supplémentaire éventuelle s'établit à :

	FREYSSINET / STEREAU	ETANDEX / PARIS	RESINA / JOUSSE	TEOS / I2E
Note technique (/60)	52,00	53,00	45,00	57,00
Note prix (sans PSE) (/40)	29,61	33,73	34,26	40,00
Total (/100)	81,61	86,73	79,26	97,00

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du **groupement TEOS / I2E** pour un montant de **281 990,00 € HT intégrant la PSE, soit 338 388,60 € TTC.**

Le différentiel de prix constaté entre les 4 sociétés est fréquent pour ce type de travaux voire est parfois plus accentué.

Il est rappelé que le coût de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à CAD'EN (19 K€) et de la maîtrise d'œuvre attribuée à BFIE (26 K€) s'ajoute à ces travaux de réhabilitation, ce qui porte l'opération à un coût total HT de 327 K€ subventionnable par l'AESN à hauteur de 40 %, ce qui porterait le coût net à 197 K€.

Les 4 sociétés qui ont présenté une offre sont connues dans ce domaine de compétence et celle qu'il est proposé de retenir est implantée dans l'Eure-et Loir (Gellainville - 28).

La proposition de la société TEOS a recueilli une très bonne note technique et le différentiel de prix pour la fresque s'explique par une technique différente : graffeur / artiste peintre.

Les travaux devraient s'étaler sur une période de 4 à 5 mois (compte tenu de la période estivale) avec un commencement prévu en juin.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation des châteaux d'eau du Gerrier et du Souchet à Bourth ;
- **DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire « Réalisation d'une fresque sur le château d'eau du Gerrier » ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à **TEOS / I2E** pour un montant de **281 990,00 € HT incluant la prestation supplémentaire (fresque), soit 338 388,60 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

2. Gestion des réserves d'eau incendie

Il s'agit de réservoirs d'eau souples de capacité variable (de 30 à 240 m³) permettant de répondre aux normes du SDIS en matière de défense incendie lorsque le réseau d'eau potable ne permet pas d'y

- Il était question de « citerne » d'eau souples de 60 à 120 m³

Leur installation et le remplissage de ces citernes nécessitent le raccordement au réseau d'AEP.

Actuellement les frais de desserte en eau ont été fixés par délibération du conseil syndical à 1 540 € HT (frais d'étude compris). Se pose la question de l'abonnement annuel, du remplissage de la citerne et du prix du m³ facturé etc...

Après en avoir longuement délibéré et pour rester cohérents avec l'utilisation gratuite de l'eau potable par le SDIS lorsqu'elle est prélevée sur un hydrant et du paiement de l'installation et de la fourniture des hydrants par les communes, le comité syndical décide :

- *la mise en place à compter de ce jour d'un tarif pour frais de desserte en eau pour la défense incendie, uniquement pour les citernes souples ou poches, d'un montant de 1840 € HT.*
- *Il n'y aura pas d'abonnement et l'eau ne sera facturée que si elle utilisée à d'autres fins que la défense incendie, un compteur relevé chaque année permettra ce contrôle et la facturation éventuelle.*
- *En cas de détérioration du compteur par acte de vandalisme, il sera également facturé à la commune au tarif en vigueur.*

répondre.

Il avait été délibéré sur cette question en novembre 2019 dans les termes suivants :

Les demandes sont fréquentes de la part des communes visant à se mettre en conformité avec la réglementation et les règles en matière d'urbanisme (même si celles-ci peuvent prêter à discussion).

Notre objectif est de simplifier la règle SEPASE existante et de la rendre à la fois plus pragmatique et moins onéreuse pour les communes :

- en n'obligeant pas le raccordement au réseau d'eau potable
- et donc sans frais de desserte (actuellement de 2 000 €)
- l'eau pour le remplissage pourra se prélever chez un particulier (avec évidemment son accord) avec prise de photo avant et après remplissage et non prise en compte pour la facturation des volumes prélevés.

Un courrier cosigné Maire/Pt SEPASE sera adressé à tout particulier concerné qui le retournera avec sa signature et la clause "Bon pour accord de remplissage de la citerne d'eau pour défense incendie depuis mon installation d'eau potable sans facturation du SEPASE et sans indemnité compensatrice".

La pose et le retrait du tuyau d'alimentation d'eau et le contrôle du remplissage seront opérés par la commune. Le SEPASE assurera la gratuité de l'eau (sans changement). Voir si limitation en nombre de remplissages.

Les membres du bureau consultés le 08 avril dernier sont favorables à cette proposition qui vous est présentée aujourd’hui pour discussion et décision.

Pas de limitation si remplissage suite à utilisation effective pour cause d’incendie.

Cette proposition vaudra également pour les citerne enterrées.

La défense incendie est de la responsabilité des maires et engage les collectivités dans des dépenses importantes qui aujourd’hui ne sont plus subventionnées par le Conseil Départemental.

Il est regrettable que la réglementation en termes de distance soit à géométrie variable selon les départements. Ainsi, l'Eure se distingue en région Normandie avec une distance de 200m alors que les autres départements normands sont à 400 m.

Certaines voix d’élus au niveau national plaident pour un « retour » aux 400 m pour tous. Certaines communes ne sont parfois pas en règle avec la réglementation actuelle et il importe de mesurer que c'est la responsabilité du Maire qui est engagée.

Néanmoins, le développement de la défense incendie est une priorité justifiée face au dérèglement climatique et aux longues périodes de sécheresse que l'on peut connaître et indispensable pour toute nouvelle construction.

L'idéal est de les planter sur le domaine public, ce qui évite des frais d'acquisition de terrain et toute opposition des riverains.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

Décide de modifier les termes de la délibération de 2019 relative à l'installation de points d'eau - service incendie en précisant que :

- le raccordement au réseau d'eau potable n'est pas obligatoire
- l'eau pour le remplissage pourra être prélevée chez un particulier avec prise de photo du compteur avant et après remplissage
- le volume d'eau prélevé pour le remplissage ne sera pas soumis à facturation.
- Un courrier cosigné Maire/Président du SEPASE sera adressé à tout particulier concerné qui le retournera avec sa signature et la clause "**Bon pour accord de remplissage de la citerne d'eau pour défense incendie depuis mon installation d'eau potable sans facturation du SEPASE et sans indemnité compensatrice**".

3. Communication qualité de l'eau

Pour rappel

Les fiches périodiques relatives aux résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (E.D.C.H.) ainsi que le rapport annuel sur la qualité de l'eau de l'ARS que nous recevons, sont également destinés à être publiés sur les réseaux de communication de nos structures de gestion de l'eau et également adressés aux municipalités pour communication auprès de leurs administrés.

Les termes utilisés pour les conclusions sanitaires peuvent légitimement susciter interrogations voire suspicions pour les lecteurs non avertis : il en est ainsi notamment lorsque dans une même conclusion :

- il est préalablement indiqué que "l'eau d'alimentation est non conforme ... " ,
- puis, il est précisé que des niveaux de concentrations de tel ou tel métabolite sont supérieures aux limites de qualité mais inférieures à leurs valeurs sanitaires ...
- et enfin, il est conclu que l'eau peut être consommée sans restriction d'usage.

Des libellés qui suscitent fréquemment des appels d'élus locaux voire d'abonnés qui non seulement s'interrogent voire peuvent être conduits, selon le principe de précaution, à prendre des décisions injustifiées.

Intervention

C'est pourquoi, nous sommes intervenus (comme quelques autres probablement) auprès de la Préfecture-A.R.S. pour que des modifications soient apportées sur les textes en termes de forme et « d'ordre » sans remettre en cause le fond.

Un groupe de travail a ainsi été constitué par l'A.R.S. (4 syndicats participants : Lieuvrin/SERPN/SAEP Risle/SEPASE + représentants Préf. - A.R.S.) et s'est réuni le 25 mars suivi d'allers-retours mails de textes.

Objectif : une communication plus lisible, cohérente et harmonisée régionalement.

Esprit constructif de l'A.R.S. et convergence sur l'essentiel des positions des 4 syndicats

Conclusions

Propositions de conclusions sanitaires

de l'ARS – 03.04.2025

du SEPASE – 04.04.2025

UDI AVEC PLUSIEURS PESTICIDES OU METABOLITES DE PESTICIDES PERTINENTS

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides. Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produit(s) de dégradation de pesticide(s). Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires* propres à chaque molécule. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont [en cours ou à mener].
[* Les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes (en microgramme/litre) : chloridazone desphényle (11), chloridazone méthyl desphényle (110), métabolite R417888 du chlorothalonil (3).

UDI AVEC UN PESTICIDE OU METABOLITE PERTINENT

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides. Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence d'un [produit de dégradation de] pesticide. Cependant, les teneurs sont restées inférieures à sa valeur sanitaire, définie pour protéger la santé des consommateurs [XX µg/l]. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont [en cours ou à mener].

UDI AVEC UNIQUEMENT LE METABOLITE R471811 DU CHLOROTHALONIL

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires. Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide*.
*Le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 µg/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)

UDI AVEC PLUSIEURS PESTICIDES OU METABOLITES DE PESTICIDES PERTINENTS

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides. Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produit(s) de dégradation de pesticide(s). Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires propres à chaque molécule. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont conduites.

UDI AVEC UN PESTICIDE OU METABOLITE PERTINENT

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides. Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide. Cependant, les teneurs sont restées inférieures à sa valeur sanitaire, définie pour protéger la santé des consommateurs. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont conduites.

UDI AVEC UNIQUEMENT LE METABOLITE R471811 DU CHLOROTHALONIL

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires. Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide.

De nouveaux contacts téléphoniques avec l'A.R.S. ont eu lieu ces derniers jours afin de confirmer nos attentes dans les rédactions proposées et tel que précisé dans le courrier SEPASE du 04 avril.

Il est très probable que la dernière version de l'ARS ne soit pas modifiée.

François VERDIER indique que lors de la réunion d'information sur la qualité de l'eau organisée conjointement par la Préfecture et l'ARS (06.02.2025), des remarques avaient été faites sur la communication de l'ARS lorsque certains paramètres n'étaient pas dans les valeurs réglementaires. C'est ce qui a motivé la constitution d'un groupe afin de faire des propositions de communication plus lisibles et compréhensibles.

Ainsi, il apparaît, conformément à ce que nous demandions, et conformément à l'objectif, que l'essentiel en termes de communication a été remis dans le bon ordre à savoir :

- « l'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé.
- elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception ... »

Seules les dernières modifications demandées (caractères gras et suppression des valeurs) ne seront à priori pas prises en compte (impossibilité technique de leur logiciel et obligation de mentionner des valeurs).

4. Animation B.A.C.

Rappel : il s'agit d'une part d'externaliser la partie de l'animation agricole centrée sur les B.A.C. & d'autre part de prendre en compte l'extension du territoire B.A.C. et des actions conduites ou envisagées (PSE, Agroforesterie, ... voire certaines actions de communication).

Une convention triennale (9 mois pour 2025 et années pleines pour 2026 & 2027) de partenariat, relative à l'animation agricole pour la protection de la ressource en eau sur le territoire B.A.C. (Coulanges-Chérottes & Barrières Rouges) établie en partenariat avec l'A.E.S.N. et signée par le Président du SEPASE et Président de la Chambre d'Agriculture de Normandie., a été adressée le 04.04.25 à A.E.S.N., avec prise d'effet au 07.04.2025, date de prise en fonction du nouvel agent.

Cet agent recruté par la Chambre d'Agriculture est mis à disposition du SEPASE à temps plein et dédié spécifiquement à l'animation B.A.C.

Il est ajouté qu'une rupture conventionnelle a été signée avec l'animatrice BAC du SEPASE.

Budget :

Pour rappel, action "Suivi dynamique azoté-reliquats azotés" effectuée en prestation C.D.A. facturée 12 900 € HT et subventionnée à 80% par A.E.S.N. soit 10 320 € soit un coût net de 2 580 €.

Budget Convention triennale : 52 k€ en 2025, 77 k€ en 2026 & 78 k€ en 2027 financé à 60% A.E.S.N., 10% C.A.N. & 30% SEPASE soit un coût net SEPASE de 17 k€ et 25,5 k€ en 2026 & 2027.

Copil B.A.C. et programme d'actions : programmé le 05 mai prochain avec participation A.E.S.N., C.D., D.D.T.M., C.A.N. & représentants SEPASE.

Ce COPIL permet de faire un point sur l'ensemble des actions conduites par le SEPASE.

Renforcement éventuel service B.A.C. et développement programme d'actions "préservation ressource en eau" par un recrutement interne SEPASE (entre 3/5 et plein temps) à échéance automne 2025 (accompagnée par AESN 60-80%).

Ce renforcement permettrait de rattraper le retard pris par le SEPASE l'année dernière et de mettre en œuvre la totalité, voire de développer le programme d'actions (et notamment un 3^{ème} groupe en suivi dynamique azote).

L'engagement des agriculteurs (2 groupes de 12) a été remarqué par l'AESN, qui prône désormais cette action.

Services Eau et Assainissement

1. Effacements de dettes

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 10/03/2022 d'un abonné de **TILLIERES-SUR-AVRE** pour une dette d'eau de **2 234,01 € HT** et une dette d'assainissement de **2 656,65 € HT**
- Par décision du 10/10/2024, d'un abonné de **BRETEUIL** pour une dette d'eau de **243,21 € HT** et une dette d'assainissement de **422,65 € HT**
- Par décision du 10/01/2025, d'un abonné de **MESNILS-SUR-ITON** (Damville) pour une dette d'eau de **214,25 € HT** et une dette d'assainissement de **165,77 € HT**
- Par décision du 16/01/2025, d'un abonné de **TILLIERES-SUR-AVRE** pour une dette d'eau de **217,14 € HT** et une dette d'assainissement de **280,02 € HT**
- Par décision du 23/01/2025 d'un abonné de **TILLIERES-SUR-AVRE** pour une dette d'eau de **232,33 € HT** et une dette d'assainissement de **239,05 € HT**
- Par décision du 17/03/2025, d'un abonné de **VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON** (Fracheville) pour une dette d'eau de **1 499,02 € HT** et une dette d'assainissement de **1 684,27 € HT**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser cette demande d'effacement de dette pour le montant de **4 639,96 € HT sur le Budget Eau et 5 448,41 € HT sur le Budget Assainissement.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

Ainsi pour 2025 le total à ce jour est de 10 088,37 € HT pour 6 abonnés **dont 4 890,66 € résultant d'une décision de mars 2022.**

À titre de comparaison, les montants totaux des effacements de dettes ont été :

- En 2022 : 2 315,20 € pour l'eau potable et 8 072,44 € pour l'assainissement, soit un total de 10 387,64 € pour 28 abonnés
- En 2023 : 2 108,04 € pour l'eau potable et 3 969,13 € pour l'assainissement, soit un total de 6 077,17 € pour 15 abonnés
- En 2024 : 1 381,57 € pour l'eau potable et 10 588,16 € pour l'assainissement, soit un total de 11 969,73 € pour 22 abonnés.

Il est précisé que près des ¾ des effacements de dettes concernent l'assainissement, notamment sur les secteurs de Verneuil, Rugles et Les Lyres.

Objet : État des travaux, chantiers et projets

N°2

Interconnexion SEPASE-SIADEP : L'interconnexion comme précédemment indiqué fonctionne. Les derniers travaux d'électromécanique à régler via Saur sont clos et la réception de l'ensemble devrait intervenir très prochainement.

Châteaux d'eaux Bourth : Attribution du marché délibérée à ce Conseil. Les travaux devraient pouvoir débuter à compter de ce mois de juin pour une durée globale voisine de 4 à 5 mois (compte tenu d'une activité plus réduite sur l'été).

STEP Francheville :

- Nous avons fait état lors du précédent Conseil du problème technique relatif à l'entrée d'eaux claires parasites et du différend (voire possible contentieux) avec le maître d'œuvre (société VERDI). Le maître d'œuvre est revenu à de meilleures dispositions et les investigations (inspections télévisuelles notamment) sont toujours en cours via ladite société et parallèlement par le SEPASE pour identifier les différents secteurs d'entrées d'eaux claires dans le réseau d'assainissement et qui ne permettent pas un fonctionnement normal de la STEP. **D'importants moyens sont déployés par la société VERDI et le SEPASE pour solutionner le problème. L'hypothèse d'un conflit contentieux s'écarte.**

Deux sources d'entrées avaient été identifiées par le SEPASE mais n'expliquent qu'une part des entrées d'eaux parasites.

- L'ancienne STEP est démolie.
Travaux d'aménagements du site nouvelle STEP (peinture, espaces verts, élagage arbres en bordure ...) finalisés pour certains et d'autres en cours.
- La canalisation du château d'eau à la STEP a été renouvelée et l'enrobé également réalisé.

STEP Piseux : Au-delà du retard dans la réalisation des travaux déjà évoqué, la mise en eau est effective depuis le 16 avril. À suivre ...

Sur proposition de Monsieur PETITBON, une visite sera organisée à l'issue de la construction, voire en parallèle d'un Conseil qui pourrait se tenir dans la salle municipale de Piseux.

Études :

- **PGSSE** : phase 1 de l'étude réalisée par BFIE a donné lieu à un rendu sur l'état des lieux du patrimoine le 13 mars. R.A.S. et poursuites études sauf les délais de réalisation.
- **RSDE** : cette étude décennale obligatoire sur la recherche de polluants et leur origine (STEP Verneuil > 10 khab) est close et n'a pu donner lieu à la réunion de restitution le 20 mars. À programmer.
- **Diagnostic forages** : étude réglementaire a été réalisée avec un rendu le 18.03.2025. Pas de problèmes majeurs relevés et/ou générant des travaux immédiats.

Tillières-sur-Avre : le renouvellement de la canalisation vétuste en eau potable (proximité voie SNCF) desservant le bourg est réalisé. **La finition des enrobés est en cours et sera suivie de la réception des travaux.**

Accord-cadre à bons de commandes (renouvellement canalisations eau potable) : différentes entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner avec échéance au 29 avril. Sera donc arbitré au prochain Conseil pour attribution du marché.

Le montant de ce marché a été porté à 1 050 000 € sur 3 ans.

Mesnils-sur-Itton (Rue de Breteuil à Damville) : parallèlement à la réfection des trottoirs, caniveaux et chaussée), intervention du SEPASE en cours pour veiller à la réfection de parties des réseaux d'eau et d'assainissement.

3. Questions diverses

Nouvelle feuille de route gouvernementale pour la protection des captages d'eau potable (synthèse mise dans la revue de presse de mars dernier)

Cette feuille de route a été publiée le 28 mars dernier et est aussi la conséquence d'une problématique "nitrates-pesticides et autres polluants industriels" (notamment les PFAS ou polluants dits "éternels" dont la présence n'était pas recherchée jusqu'à ces dernières années) qui s'accentue parallèlement au fait que l'on recherche de plus en plus de choses et que les techniques d'analyses sont plus pointues.

Que dit cette feuille de route ?

- le nombre de captages d'eau potable en France est estimé à 47 000 dont 14 000 ont été fermés (pour cause de "pollution" et un mouvement qui s'accélère) et 33 000 qui fournissent les 2/3 de l'eau consommée.
- le Gouvernement entend donc déployer de nouvelles mesures de protection des captages (obligations résultant de la transcription en droit français de la directive Eau Potable 2020) en mettant l'accent sur le préventif afin d'éviter, tant que faire se peut, et a posteriori, du curatif coûteux.

- Il s'agit donc d'une part de mieux identifier les captages les plus sensibles aux pollutions diffuses et d'autre part de mettre en œuvre des actions de protection élaborées dans le cadre des PGSSE (Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux) élaborés par les structures en charge de la gestion de l'eau potable (et dans lequel le SEPASE est engagé depuis notre délibération du 28.05.2024).
- Un nouvel arrêté ministériel, d'ici fin 2025, définira les captages dits "sensibles" et précisera les paramètres et seuils (en application des dispositions du code de l'environnement) sur la base desquels des plans d'actions devront être mis en œuvre.

Cet arrêté doit s'appuyer sur une concertation préalable au sein d'un "Groupe National Captages" (annoncé depuis un an) des différents acteurs concernés (associations d'élus, services de l'État, organisations agricoles, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

- Puis publication d'un guide à destination des Préfets avec des règles de gestion selon les cas de figure suivi de la finalisation des PGSSE et de la transposition de la directive européenne Eau Potable au mieux en 2026/2027.
- Questions : respect du calendrier et moyens alloués ???

Nous reviendrons sur ce sujet lors des prochains CS.

Décision prise par délégation : AMO pour la réalisation de l'usine de traitement à Barrières rouges.



ARRETE DU PRESIDENT- 2025-04-01

Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une usine de traitement
à Barrières Rouges – Breteuil

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 7 Septembre 2020 portant délégation d'attributions
dudit conseil syndical au Président du SEPASE ;

Considérant la problématique conjuguée des nitrates, métabolites de pesticides et autres polluants
présents dans l'eau.

Considérant la volonté du SEPASE de construire une nouvelle unité de traitement de l'eau

Considérant la nécessité d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Considérant la proposition présentée par CAD'EN

Le Président du S.E.P.A.S.E (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure)

ARRÈTE

Article 1 :

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une usine de traitement à Barrières Rouges – Breteuil, y compris la conduite de refoulement est confiée à la Société CAD'EN

Article 2 :

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget eau potable au compte 2031
pour la somme de 31 200 € HT.

Article 3 :

Les demandes de subventions éventuelles seront faites sur cette base.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Receveur municipal pour exécution.

Fait à Breteuil le 03 avril 2025.



La prochaine étape sera l'attribution d'un maître d'œuvre pour conduire les travaux qui s'étaleront probablement jusqu'en 2028/2029.

Étude de fonctionnement des branchements d'eaux usées.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de Verneuil et réduire la quantité d'eaux pluviales arrivant dans le réseau des eaux usées, un courrier a été distribué aux habitants de la Rue Gambetta et la Rue Porte de Bourth de Verneuil d'Avre et d'Iton (120 habitations) les informant qu'une enquête de fonctionnement des branchements d'eaux usées était en cours.

Les habitants concernés sont réactifs.

En cas de non-conformité, un nouveau courrier les informe qu'un délai de 3 mois leur est accordé pour se mettre en conformité.

Michel GRUDE ajoute que la mise en conformité va être compliquée mais que la volonté des habitants se fait ressentir.

Compétences eau et assainissement.

Ce sujet a été abordée lors du dernier Conseil Syndical avec la participation de Nathalie NOEL, Présidente de l'INSE 27.

Le transfert des compétences reste un sujet sensible qui a amené le Sénat (à l'origine d'une proposition de loi) et l'Assemblée nationale à légiférer pour un statu quo dans le choix des structures de gestion de l'eau et de l'assainissement sans transfert obligatoire aux intercommunalités.

Ainsi, subsistent des compétences au niveau des communes seules, ou de regroupement de communes au travers de syndicats, d'intercommunalités, ... avec l'une ou les deux compétences.

A noter que dans l'Eure, seul le SEPASE gère les 2 compétences.

Il est indiqué que les communes ou petits syndicats gardant les compétences eau et assainissement auront des difficultés en perspectives pour assurer les travaux de renouvellement de réseaux ou à investir dans la reconstruction de nouvelles STEP.

La dissociation de la distribution de l'eau et de son traitement n'est pas cohérente.

Par ailleurs, le transfert réel vers les intercos n'était opérationnellement pas réalisable pour nombre d'entre elles et se serait traduit par des transferts ou délégation de compétences aux syndicats existants.

En revanche, le regroupement systématique de ces deux compétences donnerait une capacité financière plus importante aux syndicats et parallèlement davantage de lisibilité pour les abonnés.

En autres questions diverses, François VERDIER s'interroge sur le choix des matériaux utilisés pour les canalisations d'eau potable. La fonte (légèrement plus chère : # 3 %) est un matériau plus pérenne dans le temps et est utilisée par le SEPASE pour les grosses canalisations.

Pour les branchements et les petites sections (diamètre 60) c'est le polyéthylène qui est utilisé

Eric LEVITRE souhaite saluer l'investissement des agents du SEPASE (cela pour être réalisé via un prochain numéro trimestriel du SEPASE Infos).

- Prochaine réunion de Bureau « Complet » : Mardi 27 mai 2025 à 16h au siège du SEPASE.
- Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 03 juin 2025 – 18h – Salle le Lux à BRETEUIL